

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM**

Envoyé en préfecture le 25/08/2021

Reçu en préfecture le 25/08/2021

Affiché le 25/08/2021

ID : 095-219504800-20210824-DEC202147-CC



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2021/47

Signature du contrat de réservation du spectacle équestre – Fête médiévale du 25 et 26 septembre 2021

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un contrat relatif au spectacle équestre, comprenant 6 chevaliers, jeux médiévaux, démonstration de dressage, cortège d'ouverture, participation au défilé durant le week-end du 25 et 26 septembre 2021, rue des Maillets à Parmain,

CONSIDÉRANT la proposition de l'association Alezia Show Equestre, représentée par son président M. MULLER William, sise 14 avenue Ambroise Croizat, 02670 FOLEMBRAY,

D É C I D E

- ARTICLE 1 :** La signature du contrat de vente joint avec l'association Alezia Show Equestre, représentée par son président M. MULLER William, sise 14 avenue Ambroise Croizat, 02670 FOLEMBRAY,
- ARTICLE 2 :** Le coût de cette animation s'élève à 7 500 euros TTC, et sera payé par mandat administratif à l'issue de la prestation.
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 4 :** Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 24 août 2021



Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN

Envoyé en préfecture le 25/08/2021

Reçu en préfecture le 25/08/2021

Affiché le 25/08/2021

ID : 095-219504800-20210824-DEC202147-CC



Alezia Show Equestre

14 Avenue Ambroise Croizat

02 670 FOLEMBRAY

Tél : 06 43 75 56 57

Mail : aleziashow@gmail.com

DEVIS : 21/05/21/001

Date : 29/06/2021

Devis valable 1 mois

Adresse du Client :

Mairie de Parmain

Places Georges Clemenceau

95 620 PARMAIN

Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Total TTC
Spectacle Equestre le 25 et 26 Sept. 2021 - Spectacle de +/- 45 min avec 6 chevaliers - Jeux et joutes équestres, dressage et voltige - Participation au défilé du Samedi - Défraiement des cavaliers et de la troupe Plus d'infos - Voir Contrat Annexe	1	7 500 €	7 500 €

Total TTC : 7 500 €

TOTAL PRESTATION : 7 500 €

TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts

Conditions de règlement :

Acompte de ~~20~~ % à la commande

Solde à la fin de la prestation, paiement comptant à la réception de facture

Merci de nous retourner un exemplaire de ce devis signé avec votre nom et revêtu de la mention "Bon pour accord".

Le Président :

29/06/2021

Pour le client :

A: PARMAIN, Le: 13/7/2021

Mention :

Nom : Signature :

TAILLANTER
Loïc

Association Loi 1901 - N° de SIRET : 831 285 408 00017 - Code APE : 920



Felc

6242.

CONTRAT de VENTE

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ASSOCIATION ALEZIA SHOW EQUESTRE

Titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle n° 2-1115679 et n° 3-1115680

N° SIRET : 831 285 408 00017

Code APE : 9329 Z

Représentée par : **M. MULLER William**, son Président

Mandataire des artistes objets du présent contrat

Domicilié 14 Avenue Ambroise Croizat – 02 670 FOLEMBRAY

Ci-après dénommé – **le vendeur – d'une part**

ET

MAIRIE DE PARMAIN

Représentée par

Monsieur Le Maire

Domicilié :

Place Georges Clémenceau

95 620 PARMAIN

Ci-après dénommé – **l'acheteur – d'autre part**

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de l'événement : **Fête Médiévale de Parmain**

Organisé le : **le Samedi 25 et Dimanche 26 Septembre 2021**

A : **PARMAIN (95)**

Par : **l'acheteur**

L'ASSOCIATION ALEZIA SHOW EQUESTRE

S'engage à fournir des animations selon les modalités ci-après définies.

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DU VENDEUR

Le vendeur s'engage à produire des animations,

Le : **Samedi 25 Septembre 2021 – horaire de passage à définir**
Dimanche 26 Septembre 2021 – horaire de passage à définir

A: **PARMAIN (95)**

A savoir : **Spectacle Équestre de +/- 45 minutes comprenant :**

- ❖ **6 Chevaliers costumés avec 6 Chevaux**
- ❖ **Jeux Médiévaux : béhours, javelines, quintaine ...**
- ❖ **Démonstration de dressage**
- ❖ **Voltiges Cosaque sous réserve de conditions**
- ❖ **Participation au cortège d'ouverture à la fête**
- ❖ **Participation à un défilé durant le week-end**
- ❖ **Sonorisation complète du spectacle**

Il fournira des animations entièrement montées et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Il souscrira une police d'assurance contre tous les risques liés à l'organisation des animations, notamment pour son personnel et son matériel en complément de celle de l'organisateur.

Le vendeur fournira tous les éléments artistiques nécessaires aux animations.

Le vendeur s'engage à respecter ou à faire respecter la législation ou la réglementation en vigueur relatives à la sécurité des animations qu'il fournit.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE L'ACHETEUR

L'acheteur s'engage à prendre en charge la fourniture de :

- 1 – Piste en sable (si possible) de minimum 20 mètres de large sur 60 mètres de long**
- 2 – Zone coulisse à proximité de la piste avec point d'eau pour les chevaux**
- 3 – Vestiaire, loge et sanitaire**
- 4 – Des repas chaud pour l'ensemble de la troupe (*une liste du nombre de personne sera communiqué ultérieurement*) du Samedi 25 et Dimanche 26 Septembre 2021 – midi et soir si la dernière intervention de la troupe est après 19h**
- 5 – Prise 16A près du site du spectacle pour la sonorisation**
- 6 –**

Aucun autre frais ne sera pris en charge par l'acheteur.

L'enregistrement du spectacle ou les photos des artistes doivent faire l'objet d'un accord écrit du vendeur ou d'un contrat séparé.

ARTICLE 3: CONDITION DE REGLEMENT

L'acheteur s'engage à verser au VENDEUR, en contrepartie de l'objet la somme de :

7 500 € H.T.

TVA non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts

7 500 € T.T.C.

La somme de **7 500 €** sera réglée au vendeur, soit par chèque, soit par virement, soit par mandat administratif à l'issue de la prestation.

ARTICLE 4 : ANNULATION

Toute annulation survenant plus d'un mois, calculé de date à date, avant l'Animation ne donnera lieu à aucune indemnisation, ni remboursement des frais d'acompte.

Toute annulation survenue entre un mois et trois jours avant la prestation, calculés de date à date, donnera lieu à versement d'une indemnité équivalente à 50% de la somme due pour le paiement de la prestation, déduction faite des frais de déplacement des matériels et des personnes.

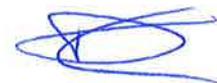
Toute annulation survenue moins trois jours avant la prestation, calculés de date à date, donnera lieu en cas d'annulation du fait de l'acheteur, au complet paiement de la prestation, déduction faite des frais de déplacement des matériels et des personnes.

Toute annulation pour force majeur et/ou conditions météorologiques défavorable (forte pluie rendant la piste impraticable, alerte Orange pour avis de pluie, tempête, vent ou neige) donnera lieu également du fait de l'acheteur, au complet paiement de la prestation si notre équipe se trouve déjà sur place.

Un report, pour cause de force majeur (Covid-19), de l'engagement prévu pourra être envisagé, dans des conditions financières équivalentes, durant l'année civile suivante. Lorsque les spectacles pourront à nouveau être représentés, du fait des mesures des pouvoirs publics, les parties conviendront de la date du spectacle reporté qui sera mentionnée dans un avenant au présent contrat. Tout report de l'événement devra être prévu dans un délai raisonnable afin d'éviter des engagements budgétaires pour le VENDEUR.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'acheteur s'engage à s'occuper de sa propre communication visant à annoncer et indiquant la manifestation. Il s'engage également à citer l'association ALEZIA SHOW EQUESTRE dans ses différents outils de communications et d'y imposer le logo, préalablement communiqué par mail, de l'association.



ARTICLE 6 : AUTORISATIONS DIVERSES

L'acheteur s'engage à faire toutes les démarches administratives et autorisations nécessaires à la réalisation de ladite manifestation.

Sauf refus notifié par courrier, l'acheteur autorise le vendeur à le citer dans ses références et à utiliser, pour sa propre communication, les éventuelles photographies réalisées lors de la prestation.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du juge compétent mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires,

Folembray, le 21 Mai 2021

LE VENDEUR

**ALEZIA SHOW EQUESTRE
M. MULLER William**

L'ACHETEUR

MAIRIE DE PARMAIN

Monsieur Le Maire

Faire précéder la mention (lu et approuvé)

